

**MENTION DE CONVOCATION**

Du trois octobre deux mil dix-neuf. Convocation du Conseil Communautaire adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le huit octobre deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente, en Mairie de Magny-Cours.

**Séance du 8 octobre 2019**



L'an deux mil dix-neuf, le huit octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en Mairie de Magny-Cours, sous la présidence de Monsieur André Garcia, Président.



**Etaient présents** : Madame Martin et Messieurs Delmas, Gaillard (Chevenon) ; Mesdames Courbez, Lang (arrivée après l'approbation du compte rendu du précédent conseil) et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume et Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Mesdames Breton, Compère, Gracia et Messieurs Bonnerot, Legrand et Malus (Saint Eloi) ; Madame Delbet et Messieurs Barbosa, Garcia, Nivoit (Saint-Parize-le-Châtel) ; Madame Cordelier et Messieurs Lecour, Morel (Sauvigny-les-Bois).

**Procurations** : Madame de Riberolles à Madame Delbet (Saint-Parize-le-Châtel), Madame Morlevat à Monsieur Lecour (Sauvigny-les-Bois).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gutierrez

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie la municipalité de Magny-Cours pour l'accueil du conseil dans ses locaux.

Il présente et souhaite la bienvenue à Madame CHARRIERE, Directrice de la MdEF 58 venue présenter sa structure ainsi qu'à Laurie LELLONGE, stagiaire à la CCLA et à la Mairie de Mars/Allier dans le cadre de la formation au métier de secrétaire de mairie organisée par le Centre de Gestion de la Nièvre et en collaboration avec le CNFPT.

Il demande ensuite si l'assemblée a des remarques à faire par rapport au compte rendu du conseil du 11 juillet 2019.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

**Présentation Maison de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre (MdEF 58)**

Madame CHARRIERE, Directrice de la MdEF 58 commence par excuser Madame Jocelyne GUERRIN, Présidente de la MdEF 58 qui n'a pas pu se libérer.

Elle précise ensuite qu'elle occupe le poste de Directrice depuis le mois de février 2019 mais que cela fait 12 années qu'elle travaille au sein du GIP.

Elle rappelle que les maisons de l'emploi et de la formation ont vu le jour en 2005 via le plan de cohésion lancé par Monsieur Jean-Louis BORLOO ;

En ce qui concerne LA Nièvre, la MdEF a été créée en 2007.

Madame CHARRIERE précise que cette structure se définit comme la porte d'entrée de tous les acteurs en lien avec le développement économique et la formation, en apportant une vision globale de l'ensemble des acteurs concernés et que son rôle est de faire coopérer ensemble tous ces intervenants.

Le mode opératoire de la MdEF est d'organiser des rencontres pour mettre en lien les bonnes personnes et leur apporter le maximum de connaissance et d'information sur le sujet invoqué.

Pour ce faire des Comités Opérationnels Entreprises ont vu le jour dans lesquels sont régulièrement invités notamment les agents de développement des collectivités.

La cible de la MdEF reste principalement les petites entreprises qui, pour la plupart d'entre elles, n'ont pas ou peu de service RH et qui ne sont pas forcément bien représentées dans les instances.

La MdEF, suite à de nombreuses rencontres avec les entreprises du territoire, a construit un référentiel de formation en lien avec les organismes du territoire qui se décline en actions de formation ainsi qu'en actions de promotion, comme par exemple l'information aux professionnels ou encore l'organisation de visite de structures dans le cadre de l'apprentissage.

Le programme de la MdEF se termine en 2020 et cette dernière souhaite travailler avec les EPCI qui le souhaiteront pour construire le prochain programme d'actions.

Par ailleurs, Madame CHARRIERE rappelle que le Département qui finançait une partie de la MdEF n'en a plus les capacités depuis la Loi NOTRe. De ce fait, la MdEF se tourne naturellement vers les EPCI qui ont vu leur compétence développement économique se renforcer depuis ladite loi.

Le 16 janvier 2020 Le GIP se transformera en association (décision nationale), qui portera le nom de 'La Fabrique Emploi et Territoires ' dans la Nièvre, et dont les statuts sont soumis pour avis aux collectivités.

Les EPCI qui auront choisi d'intégrer la gouvernance de l'association auront 2 représentants et devront s'acquitter d'une cotisation de 0.40cts / hbt. Elles devront missionner l'association sur des thématiques en lien avec l'emploi et la formation.

Dans d'autres départements, les MdEF intègrent directement les collectivités territoriales en devenant un nouveau service de la collectivité.

Dans la Nièvre, ce n'est pas possible car la Maison de l'Emploi et de la Formation est départementale.

Madame CHARRIERE précise qu'actuellement la MdEF travaille sur le dispositif Territoires d'Industries aux côtés des territoires.

Enfin Madame CHARRIERE liste les financeurs de la structure, à savoir : l'Etat et le Conseil Régional.

Après en avoir débattu, l'assemblée souhaite étudier le projet de statuts de plus près et notamment vérifier la durée d'engagement des financeurs actuels.

Les statuts seront épluchés lors d'un prochain Bureau, auquel Madame CHARRIERE sera invitée et au cours duquel elle pourra évoquer les clauses sociales d'insertion dans les Marchés Publics, qu'elle n'a pu présenter ce soir.

L'assemblée s'accorde tout de même sur un point, à savoir qu'il est essentiel d'avoir une structure pouvant servir d'interlocuteur aux collectivités sur les problématiques d'emploi et de formation.

La décision d'adhérer ou non à la future association 'La Fabrique Emploi et Territoires' sera prise lors du prochain conseil communautaire.

**Séance du 08/10/2019**

Monsieur LECOOUR demande à ce que le service administratif de la collectivité rédige un état des cotisations aux différents organismes avec lesquels celle-ci a conventionné.

**2019-10-044 – Renouvellement contrat SEGILOG**

Le contrat d'acquisition de logiciels paie et comptabilité et de prestation de services arrivait à échéance au 31 aout 2019. Il convient de le renouveler. Pour ce faire, le Président demande à l'assemblée son autorisation afin de signer un nouveau contrat de 3 ans pour un montant total HT de 4 536€.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le renouvellement du contrat avec SEGILOG pour une durée de 3 ans,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets correspondants, à savoir 2020, 2021 et 2022

Préfecture reçue le	1.4 Autres contrats
---------------------	---------------------

**2019-10-045 – Attribution marché de travaux : Programme de Voirie Intercommunal 2019**

Le Président fait une synthèse des travaux de la commission Voirie et de l'ouverture des plis relative au marché de travaux portant sur le programme de voirie intercommunal pour l'année 2019. 4 entreprises ont répondu et après avoir procédé à l'analyse des plis, c'est l'entreprise EIFFAGE qui obtient la meilleure note avec une offre Tranche ferme + PSE 1 + PSE 2 pour un montant total de 271 090.62€ HT, soit 325 308.74€ TTC.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à notifier son attribution à l'entreprise EIFFAGE pour le marché de travaux : 'Programme de voirie intercommunal 2019'.

Après avoir entendu l'exposé du Président, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Retient l'offre de l'entreprise EIFFAGE de Nevers, pour un montant total de 271 090.62€ HT, soit 325 308.74€ TTC incluant Tranche ferme + PSE 1 + PSE 2,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché,
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2019.

Préfecture reçue le	1.1 Marchés publics
---------------------	---------------------

Le planning des travaux de voirie sera fourni à chaque commune.

**2019-10-046 – Remise gracieuse – DM N°2 au BP 2019**

Le comptable public demande à ce que l'état des restes à recouvrer par la collectivité qui s'élève à un montant total de 27 683.33€ soit apuré. En effet, les dossiers étant très anciens, ils sont frappés de prescription en matière de recouvrement.

L'assemblée délibérante, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une remise gracieuse concernant chacun des titres détaillés dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N°Pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2004	193	03/10/2008	BERTIL Johnny	divers	120.52 €
2004	218	03/10/2008	BERTIL Johnny	divers	455.00 €
2004	221	03/10/2008	BERTIL Johnny	divers	145.48 €
2004	245	03/10/2008	BERTIL Johnny	divers	482.00 €
2004	250	03/10/2008	BERTIL Johnny	divers	391.00 €
2005	40	03/10/2008	BERTIL Johnny	divers	147.97 €
2005	22	03/10/2008	CNASEA	divers	163.58 €
2005	132	03/10/2008	COVED	divers	6.14 €
2004	222	03/10/2008	PESSAROLO	divers	49.66 €
2005	97	03/10/2008	REVIPAC	divers	42.93 €
1997	18	03/10/2008	SARL GOZZI	titre transfere	1 963.65 €
2004	57	03/10/2008	SITA centre ouest	divers	37.99 €
2003	130	03/10/2008	SIVOM Challuy-Sermoise	divers	23 677.41 €
<b>Montant total de la remise gracieuse</b>					<b>27 683.33 €</b>

- Dit que les crédits correspondants, inscrits initialement au chapitre 65 sur l'article 6541 du BP 2019 doivent être virés au chapitre 67 sur l'article 673

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

#### **2019-10-047 – Indemnités de conseil au comptable public**

Le Président rappelle les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Il propose d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%. Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, décide d'allouer à Monsieur Alain ANDRIOT, receveur municipal de la collectivité, une indemnité de conseil correspondant à 100% du montant maximal dû, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, date de sa prise de fonction au Centre des finances publiques de Nevers.

Préfecture reçue le	7.10 Divers
---------------------	-------------

#### **2019-10-048 – Convention 'Prêt à usage'**

Le Président donne lecture du projet de convention rédigé par Maître MARTY, Avocat et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il précise que les frais de rédaction d'acte s'élèveront à 450€ HT et seront à la charge de la collectivité.

Après avoir entendu le projet de convention, annexé au présent compte rendu, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

- Précise que les crédits nécessaires afférents à ce dossier sont inscrits au BP 2019

Préfecture reçue le	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
---------------------	--

### **2019-10-049 – Territoires d’Industries : protocole d’engagement**

L’initiative « Territoires d’industrie » lancée par le Premier Ministre en novembre 2018, s’inscrit dans le cadre d’une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d’intervention, qu’ils relèvent de l’État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l’industrie et de leur territoire.

L’Etat a souhaité mettre en œuvre une démarche ascendante, pilotée par les Conseils Régionaux qui eux même s’appuient sur des Comités de projet locaux coprésidés par un binôme élu/industriel.

De manière opérationnelle, la démarche territoire d’industrie a vocation à se traduire par une contractualisation qui s’articule avec quatre axes thématiques nationaux (attirer, recruter, innover, simplifier) d’une part, et avec les orientations régionales des schémas régionaux de développement économique, d’innovation et d’internationalisation (SRDEII) et de leur déclinaison territoriale d’autre part.

A l’automne 2018, Nevers Agglomération a initié la démarche en proposant sa candidature à l’appel à projet national. L’Etat l’a retenu en associant les communautés de communes Loire et Allier et Sud Nivernais. Le périmètre a été élargi lors du comité de pilotage régional du 25 janvier 2019 aux Communautés de communes Les Bertranges et Loire Vignobles et Nohain. Lors de l’installation du premier Comité Local de Projet le 12 mars 2019, les élus ont dénommé le territoire d’industrie « Nevers Val de Loire ». Lors du comité régional du 02/05/2019, de manière exceptionnelle et dérogoire, la commune de Cercy-La-Tour a été rattachée au périmètre.

Le Comité Local de projet du Territoire d’industrie Nevers Val de Loire est présidé par Denis THURIOT Président de Nevers Agglomération associé à Jean Christophe TRONTIN responsable du site APERAM à Imphy. Chaque EPCI a également désigné un binôme élu/industriel pour son territoire. Pour la CCLA, il s’agit de Monsieur GUTIERREZ Jean-Louis et de Monsieur DELAPORTE Bernard, Danielson Engineering. Le Comité local réunit aussi les acteurs industriels intéressés, les représentants du Conseil régional et de l’Etat, les opérateurs, les réseaux consulaires et partenaires qui souhaitent se mobiliser sur le plan local pour contribuer au projet du Territoire d’industrie.

Le 17 juillet dernier, le Comité Local a validé les enjeux et objectifs stratégiques et esquissé un projet de plan d’actions qui permet d’envisager la signature d’un protocole d’accord politique. Ce dernier constitue un premier niveau d’engagement permettant dans un document, sans engagement financier à ce stade d’acter la stratégie et les projets sur lesquels les territoires et les industriels souhaitent travailler et contractualiser.

Le projet de protocole est annexé au présent compte rendu.

**Séance du 08/10/2019**

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire »

Après avoir pris connaissance du projet de protocole et en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Préfecture reçue le	9.1 Autres domaines de compétence des communes
---------------------	--

#### **Avis sur PPRi Loire – Val de Nevers**

Le Président informe l'assemblée qu'il n'est pas possible de donner un avis sur cette partie du PPRi pour le moment car l'enquête publique n'a pas encore débutée. Elle commencera le 15 octobre, ce point est donc reporté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

#### **2019-10-050 – Avis sur PPRi Loire entre Nevers et St Léger des Vignes**

Le Président rappelle qu'une procédure de révision du PPRi Loire est actuellement en cours. Une première enquête publique, ouverte le 8 octobre 2019 et portant sur la section entre Nevers et St Léger des Vignes, concernant notamment les communes de Chevenon et Sauvigny-les-Bois, se terminera le 8 novembre 2019.

La collectivité peut, durant cette période et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, émettre un avis sur ce projet de révision du PPRi Loire entre Nevers et St Léger des Vignes.

Le Président précise qu'un premier avis défavorable avait été émis par la collectivité suite à la consultation de celle-ci durant la première phase de la procédure.

Il a pu constater que, malheureusement, les remarques avancées par la collectivité n'ont pas été prise en compte dans le projet soumis à enquête publique.

Aussi, le Président propose à l'assemblée d'émettre à nouveau un avis défavorable au projet de révision du PPRi Loire entre Nevers et St Léger des Vignes.

Après avoir entendu le rapport du Président, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable au projet de révisions du PPRi Loire entre Nevers et St Léger des Vignes,
- Demande à ce que le PPRi Loire soit modifié, prenant en compte les éléments suivants dans son projet définitif :
  - Un zonage lisible ; chaque parcelle concernée par le PPRi doit être clairement identifiée,
  - Cohérence du zonage avec le PPRi actuellement en vigueur notamment concernant la zone de divagation de la Loire,
  - Le zonage A4 doit pouvoir permettre l'activité de carrière,
  - Prendre en compte une crue plus contemporaine, comme celle de 2003, comme crue de référence

Préfecture reçue le	9.1 Autres domaines de compétence des communes
---------------------	--

**2019-10-051 – Désignation référents Ambroisie**

Le Président rappelle que l'ambroisie est une plante invasive annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. La lutte contre l'ambroisie est donc essentielle et s'impose à tout propriétaire de terrain infesté dont les collectivités. Elle s'inscrit comme action prioritaire au sein de l'ARS avec son partenaire sur le sujet FREDON BOURGOGNE.

Cette lutte est obligatoire sans le département de la Nièvre depuis le 18 juillet 2018 par arrêté préfectoral, pris en application de l'article R. 1338-4 du code de la santé publique. Il met en place un dispositif départemental de prévention et de lutte contre l'ambroisie.

Suivant les dispositions de cet arrêté, la collectivité est invitée à désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est de repérer la présence de ces espèces, participer à leur surveillance et informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération. Enfin, veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

L'ARS préconise de nommer un binôme agent/élu, référent ambroisie. Monsieur RENAULT a été désigné comme agent référent, il convient maintenant de désigner un élu référent.

Après avoir entendu le rapport du Président, l'assemblée délibérante, à 23 voix pour et 1 voix contre :

- Désigne Monsieur Michel RIGAUD référent ambroisie pour la CCLA

Préfecture reçue le	5.3 Désignation des représentants
---------------------	-----------------------------------

**2019-10-052 – Avis sur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

L'engagement de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été acté lors de la séance du 12 juillet 2018 de la commission départementale consultative des gens du voyage.

En concertation avec les collectivités ainsi que les structures sociales et associatives du département, une étude préalable à la révision du schéma a été confiée à la Fédération Nationale des Associations Solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT). Cette étude est maintenant terminée.

Sur cette base, notamment enrichie des échanges tenus lors des quatre réunions départementales organisées durant le 1<sup>er</sup> semestre, le futur schéma est en cours d'élaboration. Il doit être approuvé avant la fin de l'année, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

A l'issue de sa finalisation, ce document sera présenté début novembre aux membres de la commission départementale consultative des gens du voyage pour validation. Toutefois, avant cette dernière étape, il doit être soumis à délibération des EPCI concernés par un projet d'accueil et d'habitat des gens du voyage, conformément au III de l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Après avoir pris connaissance du projet, l'assemblée délibérante, à 20 voix pour et 4 abstentions :

- Approuve le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Préfecture reçue le	8.5 Politique de la ville, habitat, logement
---------------------	--

Monsieur MALUS interpelle l'assemblée sur la problématique des gens du voyage 'sédentaires', très présents sur la commune de St ELOI, qui représentent environ 200 personnes et qui sont en

recherche constante de terrains à acheter pour s'y installer. Il rencontre régulièrement ces personnes demandeuses mais n'a plus de terrain à leur proposer. Il lance donc un appel aux maires des 5 autres communes du territoire afin qu'elles puissent proposer des terrains à la vente.

Par ailleurs, Monsieur MALUS souhaiterait qu'une commission sur le sujet soit créée afin de travailler sur les problématiques soulevées par cette communauté.

Il précise qu'à l'heure actuelle c'est Monsieur TATERSCINSKI le médiateur de la commune de St ELOI.

### **Rapport commission 'Aménagement de l'espace et des loisirs'**

Le Président rend compte des travaux de la commission qui s'est réunie le 18 septembre dernier.

La commission était tout d'abord chargée de faire un point sur le projet de liaison douce afin de recadrer ce dernier. En effet, suite à l'étude de sol réalisée, il est désormais préconisé de faire appel à un maître d'œuvre qui sera chargé de rédiger les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises et qui aura la responsabilité de la construction.

Avant cela, le Président précise qu'il a pris RDV avec le Président du Conseil Départemental afin de le questionner à nouveau sur la possibilité de construire la passerelle en encorbellement du pont existant. Le RDV est pris pour le jeudi 10 octobre.

Il a été mis fin à la mission de l'AMO sur ce projet.

Ensuite, la commission était chargée d'ouvrir les offres relatives à la consultation des entreprises concernant l'étude portant sur la réhabilitation du camping de Chevenon.

3 offres ont été reçues. La Commission a demandé au cabinet TOURISMESSOR de compléter son offre et de revoir son prix. Le compte rendu de l'analyse sera présenté en commission le 5 novembre prochain et le choix du cabinet sera fait lors de cette même réunion de travail.

Enfin la commission a initié le travail concernant le projet de l'aire de jeux pour les enfants de 0 à 3 ans au Zébulleparc.

### **2019-10-053 – Acquisition de terrain**

Le Président rappelle que lors du conseil du 30 janvier 2019, il avait été décidé, sur le principe, d'acquérir les parcelles correspondant en majeure partie à l'ancien terrain de camping de Chevenon, dont le plan est annexé au présent compte rendu, sous condition d'obtenir les subventions sollicitées.

Il précise que les subventions visées portaient sur une indemnisation des communes concernées par les travaux prévus par RTE sur le réseau électrique.

Or, il s'avère que depuis le projet RTE n'est plus d'actualité.

Le Président précise à l'assemblée qu'au BP 2019, l'achat du terrain pour 100 000€ a bien été inscrit mais qu'en revanche, les subventions RTE n'ont pas été inscrites étant donné que leur montant n'était pas encore défini. L'acquisition financière est donc tout à fait possible. Il précise que le Bureau est favorable à l'acquisition de ce terrain qui représente une réserve foncière pour la collectivité.

Monsieur DELMAS, Maire de Chevenon, ajoute qu'un promoteur immobilier est intéressé par le terrain et que si la CCLA ne l'achète pas, il le vendra au promoteur en question.

Monsieur NIVOIT, conseiller communautaire de Saint-Parize-le-Châtel, intervient, trouvant dommage qu'un terrain jouxtant une réalisation aussi importante, soit vendu à un promoteur immobilier qui jouirait des investissements fait par l'EPCI.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition du terrain.

Monsieur FAVARCQ, conseiller communautaire de Mars/Allier fait savoir qu'il est contre cette acquisition pour le moment, arguant que l'assemblée ayant déjà délibéré sur le sujet, il estime qu'elle n'a pas à y revenir. Il ajoute qu'il trouve dommage que le Bureau revienne sur des décisions prises par l'ensemble des conseillers communautaires. Il juge ce dossier dangereux aux vues des investissements financiers à venir et préférerai attendre la fin de l'étude pour savoir s'il est intéressant ou non d'acquérir le foncier.

Le Président intervient en disant que si l'étude n'est pas probante, la collectivité pourra toujours revendre le terrain.

Monsieur MALUS, Maire de St Eloi, de préciser qu'il est favorable à l'acquisition du terrain dès maintenant mais qu'en revanche il demande à ce qu'aucun travaux d'investissement ne soient lancés avant les prochaines élections municipales.

Madame COMPÈRE, conseillère communautaire de St Eloi, ajoute qu'elle estime trop élevé le prix d'acquisition.

Le Président rappelle que les Domaines, interrogés sur le sujet, avaient estimé le terrain à 150 000€.

Madame COMPÈRE de préciser que la commune de Chevenon devrait faire un effort aux vues des investissements que l'EPCI a déjà réalisés sur cette dernière et sur ceux à venir. Elle rappelle que la commune de St Parize-le-Châtel avait à l'époque des travaux de réalisation de la ZA de la route du circuit, cédé le terrain correspondant au projet à l'euro symbolique.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à 3 voix contre, 5 abstentions et 16 voix pour :

- Décide d'acquérir les parcelles correspondant au projet et dont le plan est annexé à la présente délibération,
- Précise que les frais de redécoupe parcellaire et de Notaire seront à la charge de la Communauté de Communes Loire et Allier,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Précise que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au BP 2019

Préfecture reçue le

3.1 Acquisitions

### **Information commission 'Communication'**

Le Président informe l'assemblée que la commission se réunira le 16 octobre prochain afin de travailler sur les pages d'informations CCLA qui figureront dans les bulletins municipaux de fin d'année.

Elle travaillera également sur les actions de communication à mettre en place, dont notamment la production d'une carte touristique et enfin, analysera les offres reçues concernant la réalisation d'un site internet pour la collectivité.

**2019-10-054 – SCoT – poursuite démarche Bimby**

En 2018, le SCoT avait engagé une démarche Bimby. Cette démarche a permis d'engager l'accompagnement d'une centaine de ménages dans leurs projets de rénovation de logement, de division parcellaire, de prévention de vacance, de sortie de vacance ou d'aménagement de leur habitation.

La convention signée par le SCoT avec le Lab-InVivo pour l'expérimentation Bimby se terminera fin octobre. La Région Bourgogne-Franche-Comté donne l'opportunité au SCoT de poursuivre ce dispositif en continuant à le financer à hauteur de 145 000€ sur les 423 530€ correspondant au montant de la nouvelle convention.

La répartition financière proposée est la suivante :

-Lab InVivo	63 530€
-SCoT du Grand Nevers	45 000€
-Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	145 000€
-Collectivités membres du SCoT	170 000€

Il est demandé aux EPCI de se prononcer sur la poursuite de cette démarche et concernant leurs territoires. Les EPCI qui souhaiteront poursuivre la démarche devront inscrire à leur BP 2020 une subvention exceptionnelle au SCoT qui viendra en supplément de la cotisation versée annuellement.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à 22 voix pour et 2 abstentions, donne un avis défavorable à la poursuite de la démarche Bimby et ne souhaite pas conventionner avec le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers sur ce volet.

Préfecture reçue le	8.5 Politique de la ville, habitat, logement
---------------------	--

**Questions diverses**

Le Président demande à l'assemblée si elle souhaite aborder d'autres points.

Monsieur MALUS prend la parole pour aborder plusieurs points :

-Il rappelle que le 9 août dernier, la commune de St Eloi a subi de gros dégâts suite à une tornade. Il a demandé en Bureau que les agents techniques de la CCLA soient mis à disposition de la commune afin de mettre le site de l'Arche de la biodiversité en sécurité, fermé au public depuis sur arrêté municipal. Sur conseil du Bureau, il a contacté une entreprise qui est d'accord pour débiter les arbres les plus importants. Il s'agit de l'entreprise 'Arbre en tête', qui a proposé de faire ces travaux gratuitement. En contrepartie, l'entreprise demande à être consultée dans le cadre d'éventuels futurs travaux pour chacune des communes membres de la CCLA.

-Il invite officiellement les membres du conseil communautaire à venir assister à l'inauguration de la médiathèque de St Eloi qui aura lieu le 7 décembre 2019 à 10h00.

-Enfin, il évoque la problématique, déjà soulevée en Bureau, des déchets inertes. En effet, sur une parcelle de terrain privée, située à l'arrière de la station-service Leclerc à St Eloi, le propriétaire autorise les entreprises des alentours à venir décharger leurs déchets inertes. A ce jour, un monticule de déchets voit sa taille grandir à vue d'œil, polluant le terrain. Cela devient très dangereux. Récemment le feu a pris dans ce tas de déchets et aurait pu provoquer des dégâts très sérieux. Monsieur MALUS demande à ce que la CCLA l'aide à traiter ce problème. Il

est allé rencontrer Madame la Préfète à ce sujet mais a la sensation que rien n'est fait pour faire changer les choses.

De plus, il précise que c'est désormais la Région, en charge du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui traite ces dossiers et non plus le département. Il fait part de son inquiétude du fait de la distance des instances de la Région.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 8 octobre 2019 ; délibérations 2019-10-044 à 2019-10-054.**